



Arrêté du Maire n° 2023/ 9413

OBJET : Autorisation de stationner sur le trottoir le long de la propriété au 17 rue de la croix millet, pour l'entreprise HERMAN, du jeudi 26 janvier au 23 février 2023 inclus, pour effectuer des travaux au droit de la propriété de M. MEHUDIN

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de stationner 17 rue de la croix millet par l'entreprise HERMAN située 5 Le Herbert, 50290 Coudeville-sur-Mer en date du jeudi 26 janvier 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'extension d'une habitation au 17 rue de la croix millet, l'entreprise HERMAN est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir le long de la propriété du jeudi 26 janvier à 8h au 23 février 2023 à 18h.

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise HERMAN

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le jeudi 26 janvier 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

